

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ENGHIEN-LES-BAINS

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 19h02, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:

33

Date de convocation

2/07/2021

Fin du Conseil

.

20h08

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1er Adjoint, Benjamin CHKROUN, Grégoire PENAVAIRE, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES:

Sophie MERCHAT – pouvoir à Marc ANTAO Véronique FERIEN – pouvoir à Yaël SOUSSAN Patrice MANFREDI – pouvoir Philippe SUEUR Gisela BRARD – pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT Linda LAVOIX – pouvoir à Albert KALADJIAN Paul AÏSS – pouvoir à Pathe SEGNANE Sandra PHILIPPE – pouvoir à Sophie MALEY

ABSENT EXCUSE:

Samuel ELONG NDAME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence ROBBE

0000000000000000

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021 est adopté à **L'UNANIMITE**

Décisions du Maire

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

	DI	RECTION DE L'ACTION CULTUREL	LE
2021-123	26/05/2021	Convention de mise à disposition entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Julien Gaillac dans le cadre d'une résidence de création	gratuit
2021-127	28/05/2021	Convention entre la Ville d'Enghien- Les-Bains, pour sa médiathèque, et la Librairie Impressions, pour un prêt de salle, le samedi 5 juin 2021. La table ronde suivie d'une séance de dédicace se dérouleront â partir de 13h00, dans l'espace culturel La Serrurerie	gratuit
2021-130	01/06/2021	Convention de résidence de création entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et le collectif Orbe pour la nouvelle création autour du projet VIBES#4 pour une collaboration sur l'été culturel 2021	Gratuit
2021-131	01/06/2021	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens signée le 05 juin 2019 entre la ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société STUDIO DE L'IMAGINAIRE pour une prolongation de 1 an, jusqu'au 05 juin 2022, dans le cadre du NumericLab	
2021-132	01/06/2021	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens signée le 5 juin 2019 entre la ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société MUZICNCOM pour une prolongation de 1 an, jusqu'au 5 juin 2022, dans le cadre du NumericLab	
2021-135	08/06/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et l'association FINGO pour un Music Corner « Super Extra Large Funky Fun Zone » le 10 juin 2021, sur le parvis de l'hôtel BARRIERE, dans le	1 803,10 €

		cadre de la programmation saison 2020/2021 du Centre des arts	
2021-137	10/06/2021	Avenant à la convention de résidence de recherche et création entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Cristina Hoffmann pour la mise en œuvre du projet « Le département de la divagation » dans le cadre de la saison 2020-2021 du Cda.	800,00€
2021-138	14/06/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Orchestre National d'Ile de France pour un concert place Schumann le samedi 12 juin 2021	633,00 € TTC
2021-146	17/06/2021	Contrat de cession entre la Commune d'Enghien-les-Bains et l'Association KIDO pour l'organisation de la représentation du spectacle « The Monkey in the Abstract Garden » au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains le 2 juillet 2021, dans le cadre de l'été culturel (saison 2020-2021 du Cda)	2 700,00 €
2021-147	17/06/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et SOUNDINITIATIVE pour la pièce musicale « Tick Tock IIIII / Bite / Savoiardi Dance / Digestion / Tethered » le 02 juillet 2021, dans l'auditorium du Centre des Arts, dans le cadre de la programmation saison 2020/2021 du Centre des arts	4 072,80 €
2021-148	17/06/2021	Contrat de coproduction entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Ki Productions pour la coproduction du spectacle « Ecoute/Expansion » qui sera présenté dans le cadre de la Saison 2021/2022	5 000,00 €
2021-149	17/06/2021	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son centre des arts et le réseau Escales Danse pour la cession du spectacle L'Histoire du Soldat de la compagnie MméméBaNjo, dans le cadre de la programmation de saison 2021/2022 du Centre des arts	2 600,00 €
2021-150	17/06/2021	Remboursements de trente-sept places pour les spectacles annulés en lien avec le Covid pour M. PIOLA, Mme ALBAN, M. OUANICHE, Mme ALTERO, Mme FLEAU MILOCHAU et M. DJEBBI. Saison 2020-2021 du CDA	499,00 €

		DIRECTION ACTION EDUCATIVE	
2021-122	19/05/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement « Notre Dame Providence » pour la mise en place d'une séance de « Découverte de l'environnement du lac»	180 € TTC
2021-124	27/05/2021	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Ligue des Jeunes Talents »	gratuit
2021-129	31/05/2021	Convention de mise à disposition de sites pour l'installation de matériel sportif connecté à la société KOMPAN	gratuit
2021-139	14/06/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement « Sainte Thérèse » pour la mise en place de deux séances de « Découverte de l'environnement du lac».	360,00 € TTC
2021-142	16/06/2021	Partenariat avec la société « N'JOY » dans le cadre des activités des ALSH durant les vacances scolaires d'hiver – « L'atelier Lightpainting »	456,47 €
2021-143	16/06/2021	Contrat de prestation avec la société TE HEI TIARE pour une initiation à la danse polynésienne, le Vendredi 16 juillet 2021	155,00 €
	DIF	RECTION DES AFFAIRES FINANCIE	RES
2021-144	16/06/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Eric LACOURTE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les- Bains	gratuit
2021-151	18/06/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et Mme Laura HADDAD pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les- Bains	gratuit
		MARCHES PUBLICS	
2021-121	18/05/2021	Signature de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 21-002 relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs	annuel 10 000 € HT mini à 50 000 € HT maxi
2021-141	16/06/2021	Signature de l'avenant n°4 au marché 95 210-89 S.T. 13-013 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments et logements communaux avec fourniture et gestion des combustibles (prolongation d'une durée de deux mois soit jusqu'au 30/11/2021)	

		NOUVELLES SOLIDARITES	
2021-133	02/06/2021	Convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia	gratuit
		SERVICES TECHNIQUES	
2021-125	27/05/2021	Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal CE-422-YS - Reprise par le Garage du Centre à Argenteuil	gratuit
2021-126	27/05/2021	Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal de marque PIAGGIO BM 399 HH - Reprise par le Garage du Centre à Argenteuil	gratuit
2021-128	28/05/2021	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant une maison à usage d'habitation sise 31 rue de Mora à ENGHIEN- LES-BAINS, cadastrée section AC numéro 143, au profit de Monsieur Hubert LEFEVRE	780 € HC/mois
2021-136	09/06/2021	Conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public portant sur un appartement au 3ème étage , faisant partie du bâtiment administratif sis 57 rue du Général de Gaulle à ENGHIEN-LES-BAINS, consenti au profit de Monsieur Luc SASIA.	603,00 €
2021-145	17/06/2021	Contrat entre la ville d'Enghien-les- Bains et le syndicat de copropriété Henri Rousseau relatif a l'entretien des jardins implantés dans le village d'Enghien-les-Bains	

I- ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du tableau des effectifs 1.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE:

De créer :

- -1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- -1 poste d'attaché territorial à temps complet, pour le poste d'adjointe de la directrice de l'action culturelle

Le contrat est établi sur le fondement de l'article 3-3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984(emploi de catégorie A), pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue des 6 ans, si le contrat est renouvelé, il ne peut l'être qu'en durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, et en fonction du niveau des diplômes (Bac +3 minimum), avec une expérience professionnelle significative.

2. Modification des conditions d'octroi de la prime liée à l'entretien professionnel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier les conditions d'octroi de de la prime (ou CIA) liée à l'entretien professionnel :

ARTICLE 1: Modalité de versement

La prime ou CIA liée à l'entretien professionnel est versée en une seule fois, sur la paye du mois de novembre, non reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 2 : Définition des critères

Cette prime tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles, le sens du service public
- La capacité d'encadrement

Un montant maximum annuel de 1000 euros brut est octroyé par agent.

Ce montant est réparti selon le barème ci-dessous :

	Encadrants (Evalués sur 20 critères)	Non encadrants (Evalués sur 12 critères)	Total
	Montant par critère	Montant par critère	
Insuffisant	15 euros	25 euros	300 euros
Conforme aux attentes	40.20 euros	67 euros	804 euros
Maîtrise	50 euros	83.30 euros	1000 euros

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime restent inchangés et doivent toujours avoir cumulés 6 mois de présence à la date du 15 octobre de l'année N, toutefois en fonction de la date de sortie de l'agent dans la collectivité, l'agent devra encore être présent au moment de la campagne des entretiens professionnels afin d'être évalué par son N+1 pour percevoir la prime.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction :

-de la quotité de travail (agents à temps partiel ou à temps non complet)

ARTICLE 4 : Sort de la prime en cas d'absence maladie ordinaire

La période de référence des absences pour maladie venant impacter le montant de la prime s'étend habituellement du 15 octobre de l'année N-1 au 14 octobre de l'année N. Les arrêts maladie qui impacteront le montant de la prime sont ceux qui ont eu lieu entre le 15 octobre 2020 et le 14 octobre 2021 inclus, tous motifs confondus.

Le nombre de jours d'absence comptabilisés sont ceux indiqués sur le justificatif médical.

- De 1 à 12 jours d'absences : le montant restera inchangé
- A partir du 13ème jour d'absence, le montant sera diminué de 5 euros par jour d'absence selon la règle du trentième indivisible.

Ne rentreront pas en compte dans le calcul : les congés maternité et paternité, d'adoption, enfant malades et autorisations spéciales d'absences liées aux évènements familiaux (mariage/PACS, décès, maladie très grave, naissance ou adoption, garde d'enfant malade).

ARTICLE 5 : Sort de la prime en cas d'autorisation spéciale d'absence

En cas d'Autorisation Spéciale d'Absence sur la période de référence (personne vulnérable, Autorisation Spéciale d'Absence garde d'enfants, Autorisation Spéciale d'Absence en raison d'une activité réduite durant la crise sanitaire) : tout jour d'absence, dès le 1^{er} jour, sera exclu de la période de travail effectif.

ARTICLE 6 : Sort de la prime en cas de certificat d'isolement

Aucun jour d'absence ne sera exclu de la période de travail effectif, si l'agent en possession d'un certificat d'isolement car considéré comme cas contact à risque, est en télétravail. Si le télétravail n'est pas possible, tout jour d'absence durant la période d'isolement sera exclu de la période de travail effectif.

ARTICLE 7: le montant de la prime ne peut faire l'objet de contestation.

ARTICLE 8 : les autres dispositions demeurent inchangées.

DECIDE : d'adopter les modifications des modalités d'attribution de la prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitaire Annuel à compter de la prochaine campagne.

Les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

3. <u>Autorisation du dépassement du quota mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents communaux mobilisés sur le centre de vaccination</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

AUTORISE : le principe de dépassement du quota mensuel des heures supplémentaires, pour la durée d'ouverture du centre de vaccination et de la plateforme téléphonique sur le territoire d'Enghien-les-Bains.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

II- AFFAIRES FINANCIERES

4. <u>Décision modificative n°1 au budget ville 2021</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE: de prendre une décision modificative n°1 au budget ville pour l'exercice 2021.

<u>PREND ACTE</u>: que la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et ce, pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement : **2 253 884.00 €**Investissement : **3 904 339.00 €**

PRECISE : que la présente décision modificative vaut modification immédiate au budget 2021 et sera annexée à la présente délibération.

III- AFFAIRES JEUNESSE, SPORT ET SANTE

5. Vote des tarifs 2021 - Activités Jeunesse 11-17 ans

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

<u>DECIDE</u> : l'application de nouveaux tarifs pour les activités Jeunesse mises en place par l'équipe d'animation :

TARIFS JEUNESSE 11-17 ANS

Libellé	CARTE JEUNE Inscription administrative	TARIF PASS'AFTER SCHOOL fréquentation période scolaire	TARIF PASS'VAC fréquentation vacances scolaires		TAR Accès « s révisi Service j	stage de on »
			Inscription	Pénalité retard	Tarif	НС
Tarifs	GRATUIT	SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL	5€/ SEMAINE	6€/ SEMAINE	50 € / SEMAINE	65 € / SEMAINE
Tarif Hors Commune			7 € / SEMAINE	8 € / SEMAINE		

	TARIF PAS	SS'AFTER SCHOOL S	SOUMIS AU QUOTIENT	FAMILIAL
TRANCHES DE QF	QUOTIENT	ANNUELLE	AU 1 ^{ER} JANVIER	AU 1 ^{ER} AVRIL
0 à 247 €	1	30 €	20 €	10 €
248 à 298 €	2	40 €	27 €	13 €
299 à 336 €	3	50 €	33 €	17 €
337 à 406 €	4	60 €	40 €	20 €
407 à 473 €	5	70 €	47 €	23 €
474 à 541 €	6	80 €	53 €	27 €
542 à 1000 €	7	90 €	60 €	30 €
1001 à 1500 €	8	100 €	67 €	33 €
1501 à 2000 €	9	110 €	73 €	37 €
Au-delà de 2000 €	10	120 €	80 €	40 €
Tarif hors commune, scolarisé à Enghien	НС	130 €	87 €	43 €

*CARTE JEUNE (11-14 ans, 15-17 ans) : La carte sera accessible à tous les jeunes <u>enghiennois</u> collégiens et lycéens enghiennois. Les parents devront effectuer, au préalable, une inscription administrative sur l'Espace Citoyen. Celle-ci, après activation de leur carte, leur donnera automatiquement accès aux avantages jeunes locaux.

Avantages: exemples: Réductions aux activités locales culturelles, sportives, de loisirs et éducatives - délibérées au fur et à mesure au Conseil Municipal - un accès gratuit à l'accueil libre durant le mois de septembre au sein de l'espace Jeunesse; un accès gratuit à un « mercredi découverte - activité jeunesse »; inscription à la base de données « Jeunesse » pour recevoir l'ensemble des bons plans/informations Jeunesse de l'année.

Proposition de temps d'échanges pour favoriser la réalisation de projets afin de favoriser l'épanouissement du jeune et de son engagement citoyen.

*PASS'AFTER SCHOOL: Inscription soumise au QF avec proposition de trois tarifs selon la période, uniquement en période scolaire.

Accès à l'espace Jeunesse du mardi au samedi (en accueil libre) :

- · les mercredis après-midi (hebdomadaire);
- · les mardis, jeudis et vendredi en fin d'après-midi ;
- les samedis ;

La programmation est réalisée avec les jeunes.

Des créneaux seront proposés en fonction de l'âge du public.

***PASS'VAC**: exemples: tarif obligatoire pour s'inscrire à une période de vacances scolaires (octobre – décembre – février – avril – juillet/août) et accéder à la programmation établie avec les jeunes. Forfait hebdomadaire non soumis au QF.

Accès à l'espace Jeunesse (en accueil libre) du lundi au vendredi en période de vacances scolaires choisie sur les horaires d'ouverture ; Possibilité de s'inscrire aux activités de la programmation conçue avec les jeunes en amont.

Des créneaux seront proposés en fonction de l'âge du public.

*STAGE REVISION: pendant les vacances scolaires: formule 5 jours du lundi au vendredi en matinée ou en formule 4 jours: lundi, mardi, jeudi, vendredi toujours en matinée.

Une activité encadrée par des enseignants ou des étudiants. Elle s'articule avec l'offre jeunesse. *

TARIFS ACTIVITES COMPLEMENTAIRES – programmation vacances scolaires, non soumis au QF.

Tarif A	Tarif A HC	Tarif B	Tarif B HC	Tarif C	Tarif C HC	Tarif D	Tarif D HC	Tarif E	Tarif E HC	Tarif F	Tarif F HC
6€	7.20 €	11 €	13.20 €	16€	19, 20€	21 €	25.20 €	26 €	31.20 €	96€ 2j/1N + 48 € par jour sup.	116 € 2j/1N + 58 € par jour sup.

Le tarif fixé par la ville à l'usager représente, au minimum, 50% du coût de l'activité (séjour, sortie musée, matériel spécifique...).

Pour les 18-30 ans

* La carte jeune 18-30 ans (gratuite)

La carte sera accessible à tous les jeunes <u>enghiennois</u> majeurs de 18 à 30 ans. Les jeunes adultes devront effectuer, au préalable, une inscription administrative sur l'Espace Citoyen. Celle-ci, après activation de leur carte, leur donnera automatiquement accès aux <u>avantages locaux</u>.

Avantages: Réductions aux activités locales culturelles, sportives, de loisirs et éducatives - délibérées au fur et à mesure au Conseil Municipal - inscription à la base de données « Jeunesse » pour recevoir l'ensemble des bons plans/informations Jeunesse de l'année.

Proposition de temps d'échanges pour favoriser la réalisation de <u>projets</u> afin de favoriser l'épanouissement du jeune et de son engagement citoyen.

DIT que pour toute inscription, la carte Jeune est gratuite mais obligatoire (inscription administrative),

DIT que toute inscription relative aux activités Jeunesse 11- 17 ans et 18- 30 ans doit être faite au préalable en respectant les modalités d'inscription établies par la Direction de l'Action Educative,

DIT que le Pass'after school permet aux jeunes de 11 à 17 ans d'accéder à des avantages définies par la ville et ses partenaires,

DIT que tout jeune de 11 à 17 ans ayant souscrit au Pass'after school pourra bénéficier d'un accès libre (*hors vacances scolaires*) à l'espace Jeunesse et à la programmation co-construite avec les jeunes les mercredis.

DIT que le tarif d'inscription au Pass'after school » sera dégressif par trimestre : au 1^{er} septembre, au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril,

DIT que le tarif d'inscription au Pass'Vac réservé aux 11 – 17 ans est hebdomadaire, permettant de s'inscrire à une ou plusieurs semaines de chaque période de vacances scolaires,

DIT que toute inscription au Pass'Vac hors délai sera majorée, en appliquant le tarif prédéfini,

DIT que la programmation des vacances scolaires propose des activités complémentaires payantes mais non obligatoire permettant l'inscription à la « carte »,

DIT que deux tarifs distincts relatifs aux inscriptions seront appliqués (commune/HC scolarisé à Enghien),

DIT qu'une priorité sera donnée aux enghiennois, concernant les activités proposées pendant les vacances scolaires, celles-ci seront limitées aux places proposées,

DIT qu'un tarif forfaitaire sera appliqué, pour toute inscription à un mini-séjour organisé par l'équipe d'animation pour les 11-17 ans,

DIT que toute annulation sera possible dans un délai de 5 jours ouvrés, uniquement avant le début de chaque période de vacances scolaires,

DIT que toute annulation non signalée 5 jours ouvrés avant le début de chaque période de vacances scolaires, le montant total sera facturé,

DIT qu'une absence pour maladie ne sera pas facturée si un certificat médical est transmis par l'intermédiaire de l'espace Concerto de la famille, dans les 5 jours suivant la date du certificat,

DIT qu'aucun tarif dégressif n'est appliqué en cas d'inscription d'une fratrie,

PRECISE que ces nouvelles mesures seront applicables au 2 septembre 2021.

IV- AFFAIRES « CULTURE, EVENEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE »

6. Tarifs impressions et photocopies Médiathèque

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

ADOPTE: les tarifs publics communaux, tels que présentés dans la présente délibération :

> tarif de 30 centimes pour les impressions

> tarif de 20 centimes pour les photocopies

DIT: que ces tarifs seront applicables à compter du 8 juillet 2021.

7. <u>Demande de subvention d'aide à l'investissement Conseil départemental du Val d'Oise - Médiathèque</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental du Val d'Oise le dossier de demande de subvention pour la Médiathèque George Sand.

<u>DIT</u> : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés

8. <u>Demande de subvention résidence territoriale à la Direction régionale des Affaires</u> Culturelles d'Ile-de-France- Centre des arts

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour le Centre des arts auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Île de France, au titre de l'appel à projet du dispositif de la DRAC IDF « résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire 2021-2022 en Île-de-France »», à hauteur de 8 000€.

<u>DIT</u> : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

9. <u>Demande de subvention « été culturel 2021 » à la Direction régionale des Affaires</u> Culturelles d'Ile-de-France

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour le Centre des arts auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Île de France, au titre de l'appel à projet « été culturel », à hauteur de 20 000€.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

V-AFFAIRES TECHNIQUES

10. <u>Demande de subvention auprès du ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre de la mise à jour du portail Urbanisme de la ville d'Enghien-Les-Bains</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

SOLLICITE: une aide du ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre de la mise à jour du logiciel d'Urbanisme, au titre des aides du guichet France Relance,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitre et article concernés.

11. <u>Autorisation de lancement de la procédure de consultation et de signature du marché nº 95 210 89 ST 21-009 relatif aux prestations d'assurances I.A.R.D. – Lots « Dommages aux biens » - « Assurance des véhicules à moteur » & « Responsabilités » </u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE: Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer le marché n° 95 210 89 ST 21-009 relatif aux prestations d'assurances I.A.R.D. pour les lots « Dommages aux biens » - « Assurance des véhicules à moteur » & « Responsabilités » avec la (les) société(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres

DIT : que la durée du marché est fixée à cinq ans.

12. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité - année 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE : du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité d'Enghien-les-Bains pour l'année 2021.

13. <u>Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz et</u> Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

APPROUVE : les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mise à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mise à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - o Energies renouvelables et efficacité énergétique.
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

DECIDE :

- Conformément à l'article 3.4 des statuts : d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Contribution énergétique » ;
- Conformément à l'article 3.5 des statuts : de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- 000 ---

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 19h02, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:

33

Date de convocation

2/07/2021

Fin du Conseil

20h08

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1er Adjoint, Benjamin CHKROUN, Grégoire PENAVAIRE, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES:

Sophie MERCHAT – pouvoir à Marc ANTAO Véronique FERIEN – pouvoir à Yaël SOUSSAN Patrice MANFREDI – pouvoir Philippe SUEUR Gisela BRARD – pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT Linda LAVOIX – pouvoir à Albert KALADJIAN Paul AÏSS – pouvoir à Pathe SEGNANE Sandra PHILIPPE – pouvoir à Sophie MALEY

ABSENT EXCUSE:

Samuel ELONG NDAME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence ROBBE

0000000000000000

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021 est adopté à L'UNANIMITE

Décisions du Maire

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

	Dì	RECTION DE L'ACTION CULTUREL	LE
2021-123	26/05/2021	Convention de mise à disposition entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Julien Gaillac dans le cadre d'une résidence de création	gratuit
2021-127	28/05/2021	Convention entre la Ville d'Enghien- Les-Bains, pour sa médiathèque, et la Librairie Impressions, pour un prêt de salle, le samedi 5 juin 2021. La table ronde suivie d'une séance de dédicace se dérouleront â partir de 13h00, dans l'espace culturel La Serrurerie	gratuit
2021-130	01/06/2021	Convention de résidence de création entre la Ville d'Enghien- les-Bains pour son Centre des arts et le collectif Orbe pour la nouvelle création autour du projet VIBES#4 pour une collaboration sur l'été culturel 2021	Gratuit
2021-131	01/06/2021	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens signée le 05 juin 2019 entre la ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société STUDIO DE L'IMAGINAIRE pour une prolongation de 1 an, jusqu'au 05 juin 2022, dans le cadre du NumericLab	
2021-132	01/06/2021	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens signée le 5 juin 2019 entre la ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société MUZICNCOM pour une prolongation de 1 an, jusqu'au 5 juin 2022, dans le cadre du NumericLab	
2021-135	08/06/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et l'association FINGO pour un Music Corner « Super Extra Large Funky Fun Zone » le 10 juin 2021, sur le parvis de l'hôtel BARRIERE, dans le	1 803,10 €

	,	andre de la presurentia estas	
		cadre de la programmation saison 2020/2021 du Centre des arts	
2021-137	10/06/2021	Avenant à la convention de résidence de recherche et création entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Cristina Hoffmann pour la mise en œuvre du projet « Le département de la divagation » dans le cadre de la saison 2020-2021 du Cda.	800,00 €
2021-138	14/06/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Orchestre National d'Ile de France pour un concert place Schumann le samedi 12 juin 2021	633,00 € TTC
2021-146	17/06/2021	Contrat de cession entre la Commune d'Enghien-les-Bains et l'Association KIDO pour l'organisation de la représentation du spectacle « The Monkey in the Abstract Garden » au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains le 2 juillet 2021, dans le cadre de l'été culturel (saison 2020-2021 du Cda)	2 700,00 €
2021-147	17/06/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et SOUNDINITIATIVE pour la pièce musicale « Tick Tock IIIII / Bite / Savoiardi Dance / Digestion / Tethered » le 02 juillet 2021, dans l'auditorium du Centre des Arts, dans le cadre de la programmation saison 2020/2021 du Centre des arts	4 072,80 €
2021-148	17/06/2021	Contrat de coproduction entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Ki Productions pour la coproduction du spectacle « Ecoute/Expansion » qui sera présenté dans le cadre de la Saison 2021/2022	5 000,00 €
2021-149	17/06/2021	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son centre des arts et le réseau Escales Danse pour la cession du spectacle L'Histoire du Soldat de la compagnie MméméBaNjo, dans le cadre de la programmation de saison 2021/2022 du Centre des arts	2 600,00 €
2021-150	17/06/2021	Remboursements de trente-sept places pour les spectacles annulés en lien avec le Covid pour M. PIOLA, Mme ALBAN, M. OUANICHE, Mme ALTERO, Mme FLEAU MILOCHAU et M. DJEBBI. Saison 2020-2021 du CDA	499,00€

		DIRECTION ACTION EDUCATIVE	
2021-122	19/05/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement « Notre Dame Providence » pour la mise en place d'une séance de « Découverte de l'environnement du lac»	180 € TTC
2021-124	27/05/2021	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Ligue des Jeunes Talents »	gratuit
2021-129	31/05/2021	Convention de mise à disposition de sites pour l'installation de matériel sportif connecté à la société KOMPAN	gratuit
2021-139	14/06/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement « Sainte Thérèse » pour la mise en place de deux séances de « Découverte de l'environnement du lac».	360,00 € TTC
2021-142	16/06/2021	Partenariat avec la société « N'JOY » dans le cadre des activités des ALSH durant les vacances scolaires d'hiver – « L'atelier Lightpainting »	456,47 €
2021-143	16/06/2021	Contrat de prestation avec la société TE HEI TIARE pour une initiation à la danse polynésienne, le Vendredi 16 juillet 2021	155,00 €
	DIF	RECTION DES AFFAIRES FINANCIE	RES
2021-144	16/06/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Eric LACOURTE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les- Bains	gratuit
2021-151	18/06/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et Mme Laura HADDAD pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les- Bains	gratuit
		MARCHES PUBLICS	
2021-121	18/05/2021	Signature de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 21-002 relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs	annuel 10 000 € HT mini à 50 000 € HT maxi
2021-141	16/06/2021	Signature de l'avenant n°4 au marché 95 210-89 S.T. 13-013 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments et logements communaux avec fourniture et gestion des combustibles (prolongation d'une durée de deux mois soit jusqu'au 30/11/2021)	

		NOUVELLES SOLIDARITES	
2021-133	02/06/2021	Convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia	gratuit
		SERVICES TECHNIQUES	
2021-125	27/05/2021	Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal CE-422-YS - Reprise par le Garage du Centre à Argenteuil	gratuit
2021-126	27/05/2021	Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal de marque PIAGGIO BM 399 HH - Reprise par le Garage du Centre à Argenteuil	gratuit
2021-128	28/05/2021	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant une maison à usage d'habitation sise 31 rue de Mora à ENGHIEN- LES-BAINS, cadastrée section AC numéro 143, au profit de Monsieur Hubert LEFEVRE	780 € HC/mois
2021-136	09/06/2021	Conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public portant sur un appartement au 3ème étage , faisant partie du bâtiment administratif sis 57 rue du Général de Gaulle à ENGHIEN-LES-BAINS, consenti au profit de Monsieur Luc SASIA.	603,00 €
2021-145	17/06/2021	Contrat entre la ville d'Enghien-les- Bains et le syndicat de copropriété Henri Rousseau relatif a l'entretien des jardins implantés dans le village d'Enghien-les-Bains	

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE:

De créer :

- -1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- -1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- -1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- -1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- -1 poste d'attaché territorial à temps complet, pour le poste d'adjointe de la directrice de l'action culturelle

Le contrat est établi sur le fondement de l'article 3-3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984(emploi de catégorie A), pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue des 6 ans, si le contrat est renouvelé, il ne peut l'être qu'en durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, et en fonction du niveau des diplômes (Bac +3 minimum), avec une expérience professionnelle significative.

2. <u>Modification des conditions d'octroi de la prime liée à l'entretien professionnel</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier les conditions d'octroi de de la prime (ou CIA) liée à l'entretien professionnel :

ARTICLE 1: Modalité de versement

La prime ou CIA liée à l'entretien professionnel est versée en une seule fois, sur la paye du mois de novembre, non reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 2 : Définition des critères

Cette prime tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles, le sens du service public
- La capacité d'encadrement

Un montant maximum annuel de 1000 euros brut est octroyé par agent.

Ce montant est réparti selon le barème ci-dessous :

	Encadrants (Evalués sur 20 critères)	Non encadrants (Evalués sur 12 critères)	
	Montant par critère	Montant par critère	Total
Insuffisant	15 euros	25 euros	300 euros
Conforme aux attentes	40.20 euros	67 euros	804 euros
Maîtrise	50 euros	83.30 euros	1000 euros

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime restent inchangés et doivent toujours avoir cumulés 6 mois de présence à la date du 15 octobre de l'année N, toutefois en fonction de la date de sortie de l'agent dans la collectivité, l'agent devra encore être présent au moment de la campagne des entretiens professionnels afin d'être évalué par son N+1 pour percevoir la prime.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction :

-de la quotité de travail (agents à temps partiel ou à temps non complet)

ARTICLE 4 : Sort de la prime en cas d'absence maladie ordinaire

La période de référence des absences pour maladie venant impacter le montant de la prime s'étend habituellement du 15 octobre de l'année N-1 au 14 octobre de l'année N. Les arrêts maladie qui impacteront le montant de la prime sont ceux qui ont eu lieu entre le 15 octobre 2020 et le 14 octobre 2021 inclus, tous motifs confondus.

Le nombre de jours d'absence comptabilisés sont ceux indiqués sur le justificatif médical.

- De 1 à 12 jours d'absences : le montant restera inchangé
- A partir du 13ème jour d'absence, le montant sera diminué de 5 euros par jour d'absence selon la règle du trentième indivisible.

Ne rentreront pas en compte dans le calcul : les congés maternité et paternité, d'adoption, enfant malades et autorisations spéciales d'absences liées aux évènements familiaux (mariage/PACS, décès, maladie très grave, naissance ou adoption, garde d'enfant malade).

ARTICLE 5 : Sort de la prime en cas d'autorisation spéciale d'absence

En cas d'Autorisation Spéciale d'Absence sur la période de référence (personne vulnérable, Autorisation Spéciale d'Absence garde d'enfants, Autorisation Spéciale d'Absence en raison d'une activité réduite durant la crise sanitaire) : tout jour d'absence, dès le 1^{er} jour, sera exclu de la période de travail effectif.

ARTICLE 6: Sort de la prime en cas de certificat d'isolement

Aucun jour d'absence ne sera exclu de la période de travail effectif, si l'agent en possession d'un certificat d'isolement car considéré comme cas contact à risque, est en télétravail. Si le télétravail n'est pas possible, tout jour d'absence durant la période d'isolement sera exclu de la période de travail effectif.

ARTICLE 7: le montant de la prime ne peut faire l'objet de contestation.

ARTICLE 8: les autres dispositions demeurent inchangées.

DECIDE : d'adopter les modifications des modalités d'attribution de la prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitaire Annuel à compter de la prochaine campagne.

Les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

3. <u>Autorisation du dépassement du quota mensuel de 25 heures supplémentaires</u> pour les agents communaux mobilisés sur le centre de vaccination

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

AUTORISE : le principe de dépassement du quota mensuel des heures supplémentaires, pour la durée d'ouverture du centre de vaccination et de la plateforme téléphonique sur le territoire d'Enghien-les-Bains.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

II- AFFAIRES FINANCIERES

4. <u>Décision modificative n°1 au budget ville 2021</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE: de prendre une décision modificative n°1 au budget ville pour l'exercice 2021.

PREND ACTE : que la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et ce, pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

: 2 253 884.00 €

Investissement

: 3 904 339.00 €

PRECISE : que la présente décision modificative vaut modification immédiate au budget 2021 et sera annexée à la présente délibération.

III- AFFAIRES JEUNESSE, SPORT ET SANTE

5. Vote des tarifs 2021 - Activités Jeunesse 11-17 ans

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

 $\underline{\textbf{DECIDE}}$: l'application de nouveaux tarifs pour les activités Jeunesse mises en place par l'équipe d'animation :

TARIFS JEUNESSE 11-17 ANS

Libellé	CARTE JEUNE Inscription administrative	TARIF PASS'AFTER SCHOOL fréquentation période scolaire		PASS'VAC acances scolaires	TARIF Accès « stage de révision » Service jeunesse	
			Inscription	Pénalité retard	Tarif	НС
Tarifs	GRATUIT	SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL	5 € / SEMAINE	6€/ SEMAINE	50 € / SEMAINE	65 € / SEMAINE
Tarif Hors Commune			7 € / SEMAINE	8 € / SEMAINE		

	TARIF PASS'AFTER SCHOOL SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL						
TRANCHES DE QF	QUOTIENT	ANNUELLE	AU 1 ^{ER} JANVIER	AU 1 ^{ER} AVRIL			
0 à 247 €	1	30 €	20 €	10 €			
248 à 298 €	2	40 €	27 €	13 €			
299 à 336 €	3	50 €	33 €	17 €			
337 à 406 €	4	60 €	40 €	20 €			
407 à 473 €	5	70 €	47 €	23 €			
474 à 541 €	6	80 €	53 €	27 €			
542 à 1000 €	7	90 €	60 €	30 €			
1001 à 1500 €	8	100 €	67 €	33 €			
1501 à 2000 €	9	110 €	73 €	37 €			
Au-delà de 2000 €	10	120 €	80 €	40 €			
Tarif hors commune, scolarisé à Enghien	НС	130 €	87 €	43 €			

*CARTE JEUNE (11-14 ans, 15-17 ans) : La carte sera accessible à tous les jeunes <u>enghiennois</u> collégiens et lycéens enghiennois. Les parents devront effectuer, au préalable, une inscription administrative sur l'Espace Citoyen. Celle-ci, après activation de leur carte, leur donnera automatiquement accès aux avantages jeunes locaux.

Avantages : exemples : Réductions aux activités locales culturelles, sportives, de loisirs et éducatives - délibérées au fur et à mesure au Conseil Municipal – un accès gratuit à l'accueil libre durant le mois de septembre au sein de l'espace Jeunesse ; un accès gratuit à un « mercredi découverte – activité jeunesse » ; inscription à la base de données « Jeunesse » pour recevoir l'ensemble des bons plans/informations Jeunesse de l'année.

Proposition de temps d'échanges pour favoriser la réalisation de projets afin de favoriser l'épanouissement du jeune et de son engagement citoven.

*PASS'AFTER SCHOOL: Inscription soumise au QF avec proposition de trois tarifs selon la période, uniquement en période scolaire.

Accès à l'espace Jeunesse du mardi au samedi (en accueil libre) :

- · les mercredis après-midi (hebdomadaire);
- les mardis, jeudis et vendredi en fin d'après-midi ;
- les samedis ;

La programmation est réalisée avec les jeunes.

Des créneaux seront proposés en fonction de l'âge du public.

*PASS'VAC : exemples : tarif obligatoire pour s'inscrire à une période de vacances scolaires (octobre – décembre – février – avril – juillet/août) et accéder à la programmation établie avec les jeunes. Forfait hebdomadaire non soumis au QF.

Accès à l'espace Jeunesse (en accueil libre) du lundi au vendredi en période de vacances scolaires choisie sur les horaires d'ouverture ; Possibilité de s'inscrire aux activités de la programmation conçue avec les jeunes en amont.

Des créneaux seront proposés en fonction de l'âge du public.

*STAGE REVISION: pendant les vacances scolaires: formule 5 jours du lundi au vendredi en matinée ou en formule 4 jours: lundi, mardi, jeudi, vendredi toujours en matinée.

Une activité encadrée par des enseignants ou des étudiants. Elle s'articule avec l'offre jeunesse.

TARIFS ACTIVITES COMPLEMENTAIRES – programmation vacances scolaires, non soumis au QF.

							TION VAC				
Tarif A	Tarif A HC	Tarif B	Tarif B HC	Tarif C	Tarif C HC	Tarif D	Tarif D HC	Tarif E	Tarif E HC	Tarif F	Tarif F HC
6€	7.20 €	11 €	13.20€	16€	19, 20€	21 €	25.20 €	26 €	31.20 €	96€ 2j/1N + 48 € par jour sup.	116 € 2j/1N + 58 € par jour sup.

Le tarif fixé par la ville à l'usager représente, au minimum, 50% du coût de l'activité (séjour, sortie musée, matériel spécifique...).

Pour les 18-30 ans

* La carte jeune 18-30 ans (gratuite)

La carte sera accessible à tous les jeunes <u>enghiennois</u> majeurs de 18 à 30 ans. Les jeunes adultes devront effectuer, au préalable, une inscription administrative sur l'Espace Citoyen. Celle-ci, après activation de leur carte, leur donnera automatiquement accès aux avantages locaux.

Avantages: Réductions aux activités locales culturelles, sportives, de loisirs et éducatives - délibérées au fur et à mesure au Conseil Municipal - inscription à la base de données « Jeunesse » pour recevoir l'ensemble des bons plans/informations Jeunesse de l'année.

Proposition de temps d'échanges pour favoriser la réalisation de <u>projets</u> afin de favoriser l'épanouissement du jeune et de son engagement citoyen.

DIT que pour toute inscription, la carte Jeune est gratuite mais obligatoire (inscription administrative),

DIT que toute inscription relative aux activités Jeunesse 11- 17 ans et 18- 30 ans doit être faite au préalable en respectant les modalités d'inscription établies par la Direction de l'Action Educative,

DIT que le Pass'after school permet aux jeunes de 11 à 17 ans d'accéder à des avantages définies par la ville et ses partenaires,

DIT que tout jeune de 11 à 17 ans ayant souscrit au Pass'after school pourra bénéficier d'un accès libre (hors vacances scolaires) à l'espace Jeunesse et à la programmation co-construite avec les jeunes les mercredis.

DIT que le tarif d'inscription au Pass'after school » sera dégressif par trimestre : au 1^{er} septembre, au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril,

DIT que le tarif d'inscription au Pass'Vac réservé aux 11 – 17 ans est hebdomadaire, permettant de s'inscrire à une ou plusieurs semaines de chaque période de vacances scolaires,

DIT que toute inscription au Pass'Vac hors délai sera majorée, en appliquant le tarif prédéfini,

DIT que la programmation des vacances scolaires propose des activités complémentaires payantes mais non obligatoire permettant l'inscription à la « carte »,

DIT que deux tarifs distincts relatifs aux inscriptions seront appliqués (commune/HC scolarisé à Enghien),

DIT qu'une priorité sera donnée aux enghiennois, concernant les activités proposées pendant les vacances scolaires, celles-ci seront limitées aux places proposées,

DIT qu'un tarif forfaitaire sera appliqué, pour toute inscription à un mini-séjour organisé par l'équipe d'animation pour les 11-17 ans,

DIT que toute annulation sera possible dans un délai de 5 jours ouvrés, uniquement avant le début de chaque période de vacances scolaires,

DIT que toute annulation non signalée 5 jours ouvrés avant le début de chaque période de vacances scolaires, le montant total sera facturé,

DIT qu'une absence pour maladie ne sera pas facturée si un certificat médical est transmis par l'intermédiaire de l'espace Concerto de la famille, dans les 5 jours suivant la date du certificat,

DIT qu'aucun tarif dégressif n'est appliqué en cas d'inscription d'une fratrie,

PRECISE que ces nouvelles mesures seront applicables au 2 septembre 2021.

IV- AFFAIRES « CULTURE, EVENEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE »

6. Tarifs impressions et photocopies Médiathèque

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

ADOPTE: les tarifs publics communaux, tels que présentés dans la présente délibération :

> tarif de 30 centimes pour les impressions

> tarif de 20 centimes pour les photocopies

DIT: que ces tarifs seront applicables à compter du 8 juillet 2021.

7. <u>Demande de subvention d'aide à l'investissement Conseil départemental du Val</u> d'Oise - Médiathèque

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental du Val d'Oise le dossier de demande de subvention pour la Médiathèque George Sand.

 $\overline{ exttt{DIT}}$: que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés

8. <u>Demande de subvention résidence territoriale à la Direction régionale des Affaires</u> Culturelles d'Ile-de-France- Centre des arts

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour le Centre des arts auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Île de France, au titre de l'appel à projet du dispositif de la DRAC IDF « résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire 2021-2022 en Île-de-France »», à hauteur de 8 000€.

<u>DIT</u> : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

9. <u>Demande de subvention « été culturel 2021 » à la Direction régionale des Affaires</u> Culturelles d'Ile-de-France

AUTORISE: Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour le Centre des arts auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Île de France, au titre de l'appel à projet « été culturel », à hauteur de 20 000€.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

V-AFFAIRES TECHNIQUES

10. <u>Demande de subvention auprès du ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre de la mise à jour du portail Urbanisme de la ville d'Enghien-Les-Bains</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

SOLLICITE : une aide du ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre de la mise à jour du logiciel d'Urbanisme, au titre des aides du guichet France Relance,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

<u>DIT</u> : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitre et article concernés.

11. <u>Autorisation de lancement de la procédure de consultation et de signature du marché nº 95 210 89 ST 21-009 relatif aux prestations d'assurances I.A.R.D. – Lots « Dommages aux biens » - « Assurance des véhicules à moteur » & « Responsabilités » </u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer le marché n° 95 210 89 ST 21-009 relatif aux prestations d'assurances I.A.R.D. pour les lots « Dommages aux biens » - « Assurance des véhicules à moteur » & « Responsabilités » avec la (les) société(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres

DIT : que la durée du marché est fixée à cinq ans.

12. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité - année 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

<u>PREND ACTE</u>: du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité d'Enghien-les-Bains pour l'année 2021.

13. <u>Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

APPROUVE : les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mise à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mise à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - o Contribution à la transition énergétique,
 - o Infrastructures de charge,
 - o Energies renouvelables et efficacité énergétique.
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

DECIDE :

- Conformément à l'article 3.4 des statuts : d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Contribution énergétique » ;
- Conformément à l'article 3.5 des statuts : de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire 1^{er} Vice-prés**i**dent du Cons**eit dé**partemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR *

12/12